

February 2, 2022

Révocation immédiate du Mémorandum Italie-Libye. Appel au gouvernement italien, au HCR et à l'OIM

Le système basé sur le Mémorandum Italie-Libye n'a entraîné aucune amélioration remarquable à la situation libyenne. Au contraire, il a démontré l'impossibilité de garantir un accès effectif à la protection pour les migrants en Libye.

Début octobre, le gouvernement libyen a procédé à des raids et à des arrestations de ressortissants étrangers dans les quartiers de Tripoli. Il s'agissait de personnes [officiellement enregistrées par le HCR](#) et de personnes en situation particulièrement vulnérable, comme les mineurs et les femmes enceintes.

Après leur arrestation, les ressortissants étrangers ont été conduits dans des centres de détention gérés par le Ministère de l'Intérieur libyen, où ils ont été soumis à des mauvais traitements et à la torture. Dans le centre Al Mabani, six personnes ont été tuées et 24 blessées par des tirs¹.

La réaction à ces mesures violentes et discriminatoires a été sans précédent : des milliers de migrants manifestent depuis plus de deux mois devant le bureau du HCR à Tripoli, exigeant qu'ils soient transférés vers un pays sûr et que leur sécurité soit garantie.

La nouvelle est extrêmement importante car pour la première fois, même dans la presse internationale, une nouvelle entité émerge sous le nom de [Refugees in Libya](#), composée d'un comité de migrants qui interagit avec les organisations et les acteurs internationaux en Libye et ailleurs.

Pour l'instant, il ne semble pas y avoir de solutions adéquates en vue² : les bureaux du HCR en Libye, lors d'une réunion avec le Comité, ont déclaré qu'ils " ne peuvent garantir [aux réfugiés et aux migrants] aucune forme de sécurité et de protection lors de leur retour dans les communautés libyennes "³ mais qu'ils travaillent sur la réouverture des vols d'évacuation. Les vols ont en effet repris avec des départs vers le Niger et le Rwanda grâce au mécanisme de transit d'urgence. Toutefois, comme le soulignent le Comité et l'agence des Nations Unies elle-même, le nombre d'évacuations reste effroyablement bas. Bien que le HCR ait admis dans des entretiens récents qu'il n'est pas en mesure d'assurer la protection des demandeurs d'asile en Libye, il a déclaré que des solutions doivent être trouvées pour assurer la protection des ressortissants étrangers dans le pays, par le biais d'un dialogue avec le gouvernement libyen⁴. Dans les conditions actuelles, cependant, une telle stratégie ne peut en aucun cas être considérée comme adéquate : plusieurs branches du

¹ <https://www.euronews.com/2021/10/08/libyan-guards-shoot-six-migrants-dead-at-tripoli-detention-centre>

² Au contraire, le 11 janvier 2022, la police libyenne a violemment expulsé le campement des manifestants, arrêtant et harcelant des centaines de manifestants. Un grand nombre d'entre eux se trouvent maintenant dans le centre de détention d'Ain Zara. Voir : <https://ilmanifesto.it/tripoli-polizia-e-milizie-attaccano-i-rifugiati-centinaia-gli-arresti/> et <https://msf-sa-press.prezly.com/hundreds-of-migrants-detained-after-mass-arrests-in-tripoli>

³ Voir: https://docs.google.com/document/d/1Bh2zh6Jl_y6wsXYkj5xRtVQVEJ2j4fat/edit et <https://twitter.com/RefugeesinLibya>

⁴ <https://ilmanifesto.it/cavaliere-unhcr-in-libia-sempre-piu-difficile-proteggere-i-rifugiati/>

gouvernement sont en effet activement impliquées dans la chaîne d'abus et d'exploitation des migrants, comme l'a bien exprimé le Comité des réfugiés en Libye dans son [manifeste](#).

Le Comité dénonce le manque de sécurité, l'exposition des migrants aux arrestations et détentions arbitraires, aux violences sexuelles, à la torture : des traitements qui ont déjà été définis comme des crimes contre l'humanité par la Mission d'enquête indépendante des Nations unies⁵.

Comme le souligne le rapport de la mission d'enquête et de nombreux autres rapports⁶, les violations ne sont pas épisodiques, mais font partie d'un modèle opérationnel - défini par certains comme un véritable [modèle d'entreprise](#) - composé des moments suivants :

- (i) l'interception en mer par les soi-disant garde-côtes libyens, souvent caractérisée par des manœuvres et des modalités extrêmement risquées ;
- ii) le retour des migrants en Libye et leur détention dans des centres gérés par la Direction de la lutte contre l'immigration clandestine (DCIM) du ministère de l'Intérieur ou leur vente à des groupes criminels ;
- (iii) la soumission des migrants à la torture et aux mauvais traitements à des fins d'extorsion ou de diverses formes d'exploitation et d'"extraction de bénéfices" telles que le travail forcé, la prostitution forcée, la torture et l'enlèvement contre rançon.

Bien que dans la complexité du contexte du pays nord-africain, nous pensons qu'il est nécessaire de dénoncer avec force que la **politique de coopération de l'Italie et de l'UE avec les autorités libyennes** et, en particulier, le **protocole d'accord italo-libyen** et le blocage conséquent des départs **augmentent et structurent ces modèles d'exploitation** des migrants résidant dans le pays.

Le Mémoire d'Italie-Libye définit les activités de coopération entre les deux pays qui sont mises en œuvre avec le soutien politique et économique de la Commission européenne et des autres États membres de l'UE. Cette intervention ne met pas un frein aux violations des droits des personnes migrantes qui sont perpétrées dans le pays, mais crée indirectement les conditions de leur poursuite : la même Mission d'enquête indépendante de l'ONU, après avoir rappelé en quoi ces violences constituent une attaque systématique et généralisée dirigée contre cette population, rappelle que " cette constatation est faite indépendamment de **la responsabilité que peuvent porter des États tiers** et que des enquêtes supplémentaires sont nécessaires pour **établir le rôle de tous ceux qui sont impliqués, directement ou indirectement, dans ces crimes.** "⁷

⁵ <https://reliefweb.int/report/libya/report-independent-fact-finding-mission-libya-ahrc4883-enar>

⁶ Voir: UNSMIL, Desperate and Dangerous: Report on the human rights situation of migrants and refugees in Libya, 20 December 2018 ([LibyaMigrationReport.pdf](#)) Arezo Malakuti (2019), The Political Economy of Migrant Detention in Libya: Understanding the players and the business models ([migrant_detention_libya - final_report.pdf \(europa.eu\)](#)); Implementation of resolution 2491 (2019) Report of the Secretary-General (https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/S_2020_275_E_0.pdf)

⁷ P. 17, Report of the Independent Fact-Finding Mission on Libya "The foregoing provides reasonable grounds to believe that acts of murder,36 enslavement,37 torture,38 imprisonment,39 rape,40 persecution41 and other inhumane acts42 committed against migrants form part of a systematic and widespread attack directed at this population, in furtherance of a State policy. As such, these acts may amount to crimes against humanity. This finding is made notwithstanding the responsibility that may be borne by third States and further investigations are required to establish the role of all those

Afin de comprendre pleinement la dynamique structurée par le Mémorandum, il faut lire les deux premiers articles de ce dernier dans leur relation réciproque.

Comme on le sait, avec l'art. 1 du Mémorandum, l'Italie - grâce au soutien économique et politique de la Commission européenne - a fourni aux autorités libyennes la légitimité politique et les moyens nécessaires pour structurer des interventions qui empêchent systématiquement la fuite des ressortissants étrangers de Libye.

Selon le Mémorandum, l'interception des personnes en fuite en mer est suivie par l'utilisation du système de détention, qui prive systématiquement les ressortissants étrangers de leur liberté pour une période indéfinie. Dans le cadre de ce régime de détention, des crimes définis par l'ONU "crimes contre l'humanité" sont perpétrés dans les centres de détention officiels et informels.

Le Mémorandum italo-libyen prévoit ensuite, à l'article 2, d'une part "l'adaptation et le financement des centres d'accueil", d'autre part "le soutien aux organisations internationales présentes et opérant en Libye pour poursuivre les efforts visant également le retour des migrants dans leur pays d'origine, y compris le retour volontaire".

Au fil des années - de 2017 à aujourd'hui⁸ - des organisations internationales ont reçu des financements importants pour intervenir au sein des centres de détention afin d'assurer l'amélioration des conditions de détention ou de faciliter l'évacuation des réfugiés vers les pays de l'UE ou d'autres ressortissants étrangers vers leur pays d'origine.

Malgré cela, l'objectif de garantir des conditions dignes et la sécurité aux migrants n'a pas été atteint, comme le montrent également les interlocutions du Comité des migrants et des réfugiés avec les organisations internationales et comme l'a déclaré le HCR lui-même lors de récentes [interviews](#).

Cependant, à plusieurs reprises, cette activité a également été utilisée par les gouvernements pour justifier les politiques de blocus et de coopération prévues à l'article 1⁹.

En conclusion, à la lumière des développements qui ont eu lieu et de l'expérience acquise au fil du temps, on voit bien que les programmes de rapatriement et d'évacuation gérés par le HCR et l'OIM ne peuvent être considérés comme des mesures suffisantes pour contrebalancer les risques et les dommages résultant du financement italien aux autorités libyennes. Cette approche risque également de compromettre l'indépendance des organisations internationales en leur donnant un rôle subordonné aux politiques de lutte

involved, directly or indirectly, in these crimes".

<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A-HRC-48-83-AUV-EN.pdf>

⁸ <https://sciabacaoruka.asgi.it/scheda-attivita-organizzazioni-internazionali-in-libia-fondi-italiani/>

⁹ À cet égard, il est utile de prendre en considération la décision n° 4569/2020 par laquelle le Conseil d'État italien a estimé que les programmes de retour volontaire et d'évacuation gérés par le HCR et l'OIM constituaient une mesure appropriée pour contrebalancer les risques et les dommages résultant du financement italien aux autorités libyennes visant à bloquer la route migratoire en Méditerranée centrale, précisément parce qu'il a été jugé capable d'améliorer substantiellement les conditions de vie des migrants en Libye.

contre l'immigration en Europe et, par conséquent, non neutre par rapport aux problèmes illustrés ci-dessus et à la stabilité de l'ensemble du système conçu par le Mémorandum.

Ces organisations, dans ce système, ne sont pas seulement des acteurs centraux dans la gestion des programmes d'évacuation et les principaux bénéficiaires des financements à l'intérieur des centres de détention, mais, à partir du moment où elles participent aux réunions de la Commission mixte d'application du Mémorandum (art. 3), leur activité devient fonctionnelle pour atteindre les objectifs de l'Accord¹⁰, même si elles ne sont en aucun cas en mesure de garantir les droits fondamentaux des personnes concernées.

Afin de mieux comprendre les limites des mécanismes qui devraient garantir l'accès aux droits des migrants bloqués en Libye, ci-dessous on va exposer les fragilités juridiques et factuelles spécifiques des systèmes d'évacuation et de rapatriement. Ces fragilités révèlent que ces instruments ne peuvent en aucun cas atténuer les effets des politiques de détention et de refoulement et ne sont pas propres à garantir l'accès des ressortissants étrangers à leurs droits fondamentaux, y compris le droit d'asile.

1) Les programmes d'évacuation humanitaire (ETM) et de réinstallation du HCR

Comme on le sait, seulement un très petit nombre de personnes a accès aux programmes d'évacuation¹¹, à la fois en raison du manque de coopération des autorités européennes pour faciliter la réintégration sur leur territoire et en raison de la manière dont elles sélectionnent les personnes qui peuvent être évacuées et relocalisées.

Dans le cadre de ces programmes, des nationalités entières, indépendamment des demandes de protection personnelle présentées par les individus, sont exclues de tout contact avec le HCR. Ce sont souvent les gardes de prison qui sélectionnent, même sur la base de la nationalité¹², les candidats à rencontrer le HCR et le transfert vers des pays tiers

¹⁰ Voir, entre autres, que l'OIM et le HCR "ont assuré leur soutien aux autorités libyennes pour l'amélioration des conditions d'accueil dans les centres et leur alignement progressif sur les normes internationales". Pour le communiqué de presse de l'une des réunions, voir <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/comunicati-stampa/comunicati-stampa-raccolta-anni-precedenti/incontro-viminale-comitato-misto-italo-libico-presieduto-dal-ministro-minniti>

¹¹ "Since November 2017, a total of 6,388 refugees and asylum-seekers departed from Libya, either through resettlement (1,747 since 2017) or humanitarian evacuations (4,641 since 2017, including 3,318 to Niger, 808 to Italy, 515 to Rwanda).", UNHCR Factsheet on Libya, May 2021 (<https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/Libya%20Factsheet-July%202021.pdf>)

¹² Il semblerait que seuls les membres de certaines nationalités aient accès au programme ETM. "In practice, the Libyan authorities have only recognized that individuals of nine designated nationalities may have a claim for international protection. Accordingly, UNHCR has registered as persons of concern primarily individuals from these nine countries, namely Ethiopia, Eritrea, Iraq, Palestine, Somalia, Sudan, South Sudan, Syria and Yemen. Outside of the nine nationalities, UNHCR exceptionally registers small numbers of persons from other refugee-producing situations, including for instance Mali, Burkina Faso and NW/NE Nigeria, and, irrespective of nationality, persons with particular claim profiles such as persons of diverse sexual orientations and/or gender identities, survivors of sexual and gender-based violence (SGBV) and survivors and victims of trafficking. UNHCR continues to advocate for the registration of all persons seeking international refugee protection, regardless of nationality, and seeks cooperation from all partners to ensure quality referrals to UNHCR.", UNHCR POSITION ON THE DESIGNATIONS OF LIBYA AS A SAFE THIRD COUNTRY AND AS A PLACE OF SAFETY FOR THE PURPOSE OF DISEMBARKATION FOLLOWING RESCUE AT SEA September 2020, <https://www.refworld.org/pdfid/5f1edee24.pdf>. Voir : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde19/7561/2017/en/>

de transit a lieu sur la base des possibilités futures de réinstallation dans les États membres de l'UE¹³.

En outre, d'un point de vue procédural, il n'existe pas des recours pour contester les décisions d'exclusion des programmes d'évacuation. Souvent, les décisions écrites ne sont pas remises aux personnes, à d'autres occasions, elles manquent de motivation. Il s'agit d'un mécanisme de concession, dans lequel l'accès et la reconnaissance du droit d'asile des réfugiés est confié à des procédures sans garanties substantielles ou de procédure. Bien que ce programme soit donc un instrument humanitaire important, il n'est en aucun cas suffisant à constituer un contrepoids valable aux politiques de blocage.

2) Programmes de retour volontaire de l'OIM

Les ressortissants étrangers, bien que nécessitant une protection, appartenant à des nationalités systématiquement exclues des programmes d'évacuation sont orientés - souvent par les gardes des centres de détention eux-mêmes - vers des programmes de rapatriement volontaire. Il est demandé aux ressortissants étrangers placés en détention d'accepter d'être rapatriés, bien que le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels et inhumains ait lui-même attiré l'attention sur ces mesures, soulignant que "la détention, lorsqu'elle est fondée uniquement sur le statut de migrant, peut également être utilisée pour forcer les personnes à retirer leur demande d'asile ou à accepter un retour volontaire"¹⁴.

Les programmes de retour sont souvent financés par les États membres de l'UE - dont l'Italie - et par la Commission elle-même, sans que les obligations mutuelles découlant du financement soient convenues avec les organisations internationales, notamment les activités à mettre en œuvre et les précautions à prendre pour éviter le risque de refoulement¹⁵. L'absence de contrôle préalable sur les activités à mener, sans exiger de garanties, sans obligation de transparence et sans évaluation préalable des risques, ont en fait exposé les réfugiés, les femmes victimes de la traite et les mineurs non accompagnés à un rapatriement dans leur pays d'origine où leur sécurité peut être menacée¹⁶.

La situation des femmes nigérianes victimes de la traite internationale est emblématique : elles sont en effet constamment exclues des programmes d'évacuation humanitaire et de réinstallation et orientées vers des projets de rapatriement dit volontaire, avec les conséquences très graves pour leur sécurité qu'entraîne leur retour dans leur pays d'origine. Cet exemple est extrêmement significatif, car les femmes victimes de la traite, si elles pouvaient atteindre un pays de l'UE, seraient considérées comme méritant une protection internationale¹⁷. Face à cette situation, l'adhésion à des programmes dits de retour volontaire semble être le seul outil dont dispose la majorité des migrants pour échapper à la

¹³ <https://www.asgi.it/33638-2/>

¹⁴ Human Rights Council, Report on the Special Rapporteur on Torture and other Cruel, Inhuman, Degrading Treatment or Punishment, A/HRC/37/50, 28 February 2018

¹⁵ <https://sciabacaoruka.asgi.it/wp-content/uploads/2020/01/Microsoft-Word-ENG-scheda-accessi-OI.docx.pdf>

¹⁶ <https://www.euronews.com/2020/06/20/eritrean-migrants-in-libya-claim-eu-backed-voluntary-returns-programme-isn-t-so-voluntary>

¹⁷ La situation des victimes de la traite des êtres humains est également emblématique des limites qu'elles rencontrent pour donner librement leur consentement en raison de leur situation d'assujettissement.

détention et à l'exploitation, utilisé même dans des situations où le retour dans le pays d'origine représente un risque pour leur sécurité et la protection de leurs droits.

Conclusions

A la lumière de ce qui précède, on peut affirmer que

- Le Mémorandum Italie-Libye facilite, en effet, la structuration de modèles d'exploitation et d'asservissement au sein desquels des violences constitutives de crimes contre l'humanité sont systématiquement perpétrées.
- La capacité effective des organisations internationales à protéger les migrants et les demandeurs d'asile dans cette situation est extrêmement limitée et dépend des choix des autorités libyennes.
- L'action des organisations internationales n'est pas une mesure suffisante pour garantir l'accès effectif aux droits et à la protection internationale de manière généralisée pour les migrants et les demandeurs d'asile bloqués en Libye, tant en raison des moyens limités que de la structure même des programmes, caractérisée par l'absence de garanties procédurales pour les personnes exclues de l'accès aux programmes et par les mesures d'évacuation et de relocalisation.
- L'adhésion aux programmes de retour volontaire est le seul moyen pour la plupart des migrants d'échapper à la violence à laquelle ils sont confrontés en Libye, mais il s'agit d'une stratégie largement insuffisante compte tenu du risque que, s'ils retournent dans leur pays d'origine, ils soient à nouveau soumis aux mêmes persécutions que celles qu'ils ont fuies.

Nous appelons donc

- le gouvernement italien à révoquer immédiatement le Mémorandum, seule option viable face à l'impossibilité structurelle d'apporter des améliorations significatives aux conditions de vie des migrants et des réfugiés en Libye et de leur garantir un accès adéquat à la protection, comme le démontre l'évolution de la situation en Libye.
- l'HCR et l'OIM, conformément à leur mandat de protection des ressortissants étrangers présents en Libye, à exprimer leur adhésion à la demande de révocation du Mémorandum, afin d'éviter toute risque de lien entre les graves violations des droits de l'homme découlant du Mémorandum et leurs propres initiatives.

Signataires

À partir d'aujourd'hui le 2 février 2022, il est possible de signer le document en remplissant le formulaire Google.

Pour les associations: <https://forms.gle/1qmmBW5o8Ya64HvNA>

Pour des individus: <https://forms.gle/E4q3eZ82k8cVTS8VA>

Associations Association

1. Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione
2. Un Ponte Per (UPP)
3. ActionAid Italia
4. Intersos
5. European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR)
6. Emergency Ong Onlus
7. Associazione Nazionale Giuristi Democratici
8. Fondazione Migrantes
9. Centre for Peace Studies
10. The Libyan center for freedom of the press
11. World Organisation Against Torture (OMCT)
12. Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS)
13. Watch The Med - Alarm Phone
14. Alarm Phone Sahara
15. Avocats sans Frontières Tunisie
16. Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux
17. Migreurop
18. StateWatch
19. Libyan Crimes Watch
20. الإنسان لحقوق المستقلة المنظمة
21. Adal For All - للجميع عدالة
22. العنصري التمييز لمناهضة الأمان منظمة
23. الإنسان لحقوق مدافع مركز - Defender Center for Human Rights
24. للإعلام اصوات شبكة
25. المستقل للإعلام الليبية المنظمة
26. مؤسسة بلادي لحقوق الإنسان
27. J wc
28. A Buon Diritto Onlus APS
29. Border Violence Monitoring Network
30. Mediterranea Saving Humans
31. Progetto Melting Pot Europa
32. Medici del Mondo Italia
33. UIL - Unione Italiana del Lavoro
34. Caritas
35. Trama di Terre APS Onlus
36. CNCA
37. Are You Syrious
38. Mosaico azioni per i rifugiati
39. RESQ - PEOPLE SAVING PEOPLE
40. Campagna LasciateCIEntrare
41. Legal Team Italia
42. Josoor
43. NoName Kitchen
44. Baobab Experience
45. Mani Rosse Antirazziste
46. Le Veglie contro le Morti in Mare
47. Associazione Naga - Organizzazione di volontariato per l'Assistenza Socio - Sanitaria e per i Diritti di Cittadini Stranieri, Rom e Sinti

48. Carovane Migranti
49. Red Solidaria de Acogida Madrid
50. Solidaunia-La Daunia Per Il Mondo Odv
51. Cestim centro studi immigrazione
52. Associazione Don Vincenzo Matrangolo
53. Dipende da Noi
54. Comitato Antirazzista "5 Luglio" Fermo
55. Casa del Popolo FERMO
56. Origens ETS
57. Mesagne Bene Comune
58. Gruppo Educiamoci alla Pace ODV BARI
59. AMIS ONLUS - Associazione Mediatori Interculturali Salento
60. Comitato per la Pace - Bari
61. APS Giraffa onlus
62. Centro studi Alfredo Reichlin
63. GRUPPO LAVORO RIFUGIATI ONLUS
64. Scuola senza confini - Penny Wirton Bari - OdV
65. Convochiamoci per Bari
66. Libera (Puglia)
67. Gris Marche
68. Senza confini odv
69. Associazione Rumori Sinistri ODV
70. Associazione No Border APS
71. Associazione Arci Todo Cambia APS
72. Associazione Periplo ODV
73. Cidas Cooperativa sociale
74. Acli Milano Monza e Brianza aps
75. Associazione Deposito Dei Segni Onlus
76. ANPI Chioggia
77. Asinichevolano Aps
78. Mare Memória Viva
79. Auser Montesilvano APS
80. Associazione di volontariato Ohana
81. Associazione "Leggere per..."
82. Comitato Fermiamo la guerra Firenze
83. Casa Simonetta
84. Donne in Nero, Napoli
85. Refugees Welcome Genova
86. Rete Antirazzista Catanese
87. Arci servizio civile Vicenza
88. Biblioteca delle Donne Bruzie
89. Oltre il Ponte APS ETS
90. Associazione Culturale Ricreativa A. Gramsci (ACRAG)
91. FONDAZIONE CAV. GUIDO GINI ONLUS
92. Organizzazione di Volontariato Casa di Amadou
93. ASSOCIAZIONE ESODO
94. Lungo la Rotta Balcanica - Along the Balkan Route
95. Tavolo Comunità Accoglienti- Venezia

96. Digiuno di Giustizia in Solidarietà con i Migranti- Bari
97. C.I.S.M. Spinea ODV (Coordinamento Immigrati del Sud del Mondo)

Signataires individuels

1. Cassarino Jean-Pierre
2. Roberto Giancarlo Di Cagno
3. Isa Zizza
4. Stefano Pasta
5. Ruggiero Francavilla
6. Maria Matarazzo
7. Agostino Cinquepalmi
8. Marzia Pontone
9. Ibrahim Muhammad Mukhtar Esq.
10. Avvocato Gianluca Vitale
11. Fumagalli Amalia
12. Salah El-Marghani
13. Paolini Monica
14. Bongrazio Maria Grazia
15. Cirillo Vanessa
16. Decina Silvia
17. Achelaritei Dorina
18. Bertoli Fabrizio
19. Tondo Giorgio
20. Contegiacomo Caterina
21. Ianniello Caterina
22. Santovito Pietro
23. Giampaolletti Marcello
24. Mattone Fantini Riccardo
25. Roberto Pollo
26. Serena Sardi
27. Rodelli Caterina
28. Patrizia Iansa
29. Lidia Parma
30. Iuorio Aurora
31. Marco Giunti
32. Tonini Alberto
33. John Mpaliza
34. Moroni Sheyla
35. Petrolati Emanuela
36. Erminia Romano
37. Giorgia Palombi
38. Cinthia Grossi
39. Sonia Inzoli
40. Rafanelli Paola
41. Rosita Russo
42. Susanna Poole
43. Neri Cristina
44. Kola Ermira

45. Simonato Micol
46. Zanella Mauro Carlo
47. Luca Trivellone
48. Di Bonaventura Emanuele
49. Valeria Rigotti
50. Molteni Olivia
51. Emanuela Tagliabue
52. Pietropoli Antonella
53. Peruffo Beatrice
54. Dal Lago Giuseppina
55. Marlène Micheloni
56. Ginevra Battistini
57. Rebeggiani Silvia
58. Valentina Dovigo
59. Greta Orsenigo
60. Privitera Manuela
61. Suriano Gabriele
62. Picotti Stefano
63. Cazzavillan Anna
64. Adami Valentina
65. Lucia Tomba
66. Ortolan Giuliana
67. Noemi Filosi
68. Consoli Corrado
69. Andrea Corso
70. Consolaro Paolo
71. Volonté Cecilia
72. Marrone Irene
73. Johanès Si Mohand
74. Rugle, Karolina
75. Virtù Caterina
76. Antonino Stinà
77. Eriselda Shkopi